



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRETE N° 97/207
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE LA POSTE.

Le Maire de la commune d'Yerres

VU le code des collectivités territoriales, articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, article R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public n° A 97/208 du 7 novembre 1997 émis par le Service de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la demande présentée par M. CHAMPSEIX Gilles, représentant la Société Immobilière d'Ile de France domiciliée à Paris, afin d'occuper 4 places de stationnement sur la place de la Poste,

IL CONVIENT afin d'assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement sur ces places.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur les 4 places du parking de la Poste, situées à droite, côté local des Commerçants, sera interdit, à partir du 8 novembre 1997, pour une durée renouvelable de 6 mois.

Article 2 : La matérialisation de cette interdiction sera mise en place par les Services Techniques, à l'aide de barrières de police type Vauban.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

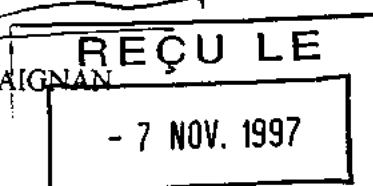
Article 4 : M. le Commissaire de Police de Brunoy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, M. le responsable de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'Evry pour visa, une ampliation sera adressée à M. le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres, le 7 novembre 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE